





Bordereau de signature

DEC2018_0108



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	31/05/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	31/05/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-05-31)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DEC2018_ 01 08

DECISION

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE LE LUZARD DE NOISIEL « ANIMATION DANS LE CADRE DU PROJET FOYER DES ELEVES DU COLLEGE LE LUZARD »

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

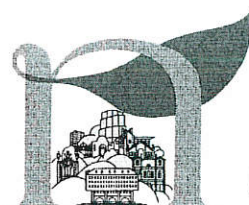
VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT que le collège Le Lizard de Noisiel organise des animations dans le cadre du foyer des élèves du collège Le Lizard,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions d'interventions du service municipal de la jeunesse,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2018_ 07 08
portant sur la signature d'une convention de partenariat avec le collège Le Lizard de Noisiel
« Animations dans le cadre du foyer des élèves du collège le Lizard ».

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la signature d'une convention de partenariat avec le collège le Lizard « Animations dans le cadre du foyer des élèves du collège le Lizard durant l'année scolaire 2017/2018 ».

ARTICLE 2 : L'intervention des animateurs du service municipal de la jeunesse s'effectuera dans les locaux du collège Le Lizard

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmis à :
- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 22 MAI 2018


Le Maire
Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	31 MAI 2018
Affiché le	31 MAI 2018
Notifié le	31 MAI 2018
Publié le	31 MAI 2018

2/2

